

ABONNEMENT.

Un an. . . . . 30 fr.  
Six mois. . . . . 16  
Trois mois. . . . . 8

Hors du Département.

Un an. . . . . 35 fr.  
Six mois. . . . . 18

On s'abonne

Chez tous les Libraires.

# ECHO DE L'OUEST

## DIEU ET LA FRANCE.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c.  
Réclames, — . . . 30  
Faits divers, — . . . 75

S'adresser, pour l'insertion des annonces, à M. PAUL GODET, imprimeur, place du Marché-Noir.

On s'abonne

Chez tous les Libraires.

J.-R. DENAIS,  
Rédacteur en chef.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

ANNONCES ET ABONNEMENTS,  
Imprimerie Godet, place du Marché-Noir, Saumur.

### Bulletin politique.

Nous donnons ci-dessous les articles de la loi militaire qui ont été votés dans la séance du 13.

Art. 38. — L'armée de mer et les troupes de marine sont composées, indépendamment des hommes fournis par l'inscription maritime :

1° Des hommes qui auront été admis à s'engager volontairement ou à se rengager dans les conditions déterminées par un règlement d'administration publique ;

2° Des jeunes gens qui, au moment des opérations du conseil de révision, auront demandé à entrer dans un des corps de la marine et auront été reconnus propres à ce service ;

3° Enfin, à défaut d'un nombre suffisant d'hommes compris dans les deux catégories précédentes, du contingent de recrutement affecté par décision du ministre de la guerre à l'armée de mer et aux troupes de la marine.

Ce contingent fourni dans chaque canton, dans la proportion fixée par ladite décision, est composé des jeunes gens compris dans la première partie de la liste du recrutement cantonal et auxquels seront échus les premiers numéros sortis au tirage au sort.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles pourront avoir lieu les permutations entre les jeunes gens affectés à l'armée de mer et aux troupes de la marine et ceux de la même classe affectés à l'armée de terre.

Pour les hommes qui ne proviennent pas de l'inscription maritime, le temps de service actif dans l'armée de mer et dans les troupes de la marine est de cinq ans et de deux ans dans la réserve.

Ces hommes passent ensuite dans l'armée territoriale.

Art. 39. — La durée du service compte du 1<sup>er</sup> juillet de l'année du tirage au sort.

Chaque année, au 30 juin, en temps de paix, les militaires qui ont achevé le temps de service prescrit dans l'armée active, ceux qui ont accompli le temps prescrit dans la réserve de l'armée active, ceux qui ont terminé le temps de service prescrit pour l'armée territoriale, enfin ceux qui ont terminé le temps de service dans la réserve de cette armée, reçoivent un certificat constatant : pour les

premiers, leur envoi dans la première réserve ; pour les seconds, leur envoi dans l'armée territoriale ; pour les troisièmes, leur envoi dans la deuxième réserve. Et à l'expiration du temps de service dans cette réserve, les hommes reçoivent un titre définitif.

En temps de guerre, ils reçoivent ces certificats immédiatement après l'arrivée au corps des hommes de la classe destinée à remplacer celle à laquelle ils appartiennent.

Art. 40. — Tous les jeunes gens de la classe appelée qui ne sont pas exemptés pour cause d'infirmités, ou ne sont pas dispensés en application de la présente loi, ou n'ont pas obtenu de sursis d'appel, ou ne sont pas affectés à l'armée de mer, font partie de l'armée active et sont mis à la disposition du ministre de la guerre.

Ces jeunes gens sont tous immatriculés dans les divers corps de l'armée et envoyés soit dans lesdits corps, soit dans des bataillons et écoles d'instruction.

Art. 41. — Après une année de service des jeunes soldats dans les conditions indiquées dans l'article précédent, ne sont plus maintenus sous les drapeaux que les hommes dont le chiffre est fixé chaque année par le ministre de la guerre.

Ils sont pris par ordre de numéro sur la première partie de la liste du recrutement de chaque canton, et dans la proportion déterminée par la décision du ministre. Cette décision est rendue aussitôt après que toutes les opérations du recrutement sont terminées.

L'article 42 soulève, à propos de la substitution, une discussion assez vive entre M. de Lorgeril, M. de Barante, le colonel Chadois, M. de Carayon-Latour, M. le comte de Bastard et M. de Belcastel. Nous renvoyons pour les détails au compte-rendu de la séance.

Du reste, la question n'est pas résolue, et le vote sur l'article 42 est renvoyé au lendemain.

### LES JOURNAUX ALLEMANDS

ET LA LOI MILITAIRE.

Hormis les cosmopolites, gens frappés d'une démence dangereuse ou aveuglés par

une lâcheté exécrable, tous les Français, depuis l'ouverture des débats sur la loi militaire, sont dans un état de perplexité voisin de la souffrance.

Ils voient fouler aux pieds la plus chère illusion, la plus sainte espérance qu'ils aient caressée depuis le jour de la défaite. Le service obligatoire était pour eux un fait accompli, et voilà que, s'entourant de tout le prestige de son expérience, un homme, éminent sans doute, mais enfin un homme, vient donner le démenti à toutes les présomptions, le change à tous les dévouements. La Chambre s'est inclinée devant les mérites nombreux et l'imposante situation de ce grand citoyen ; la nation se courbe aussi, mais elle éprouve, en le faisant, un indicible malaise.

Voulons-nous cependant éclairer notre conscience et dégager notre jugement des ténèbres où il s'égare, ce que nous pouvons faire de plus sage est de nous enquerir de ce que pense notre ennemi. Ainsi la question s'éclaircira, et nous trouverons peut-être un allègement à notre angoisse.

Nous l'avons dit dès le mois de janvier, au grand étonnement de bien des gens : les Allemands auraient préféré de beaucoup nous voir adopter leur organisation avec ses conséquences de longue haleine, que de nous voir procéder à la manière de M. le Président de la République.

Nous avons à cet égard une conviction tellement ancienne et si profondément enracinée, que nous n'hésitons pas à le déclarer : si la libération anticipée du territoire rencontre tant et de si insurmontables difficultés, il les faut attribuer aux idées de M. Thiers en matière de recrutement, plus encore qu'à la malveillance et à l'esprit naturellement retors des Prussiens.

Il n'y a pas quinze jours que la *Gazette de l'Allemagne du Nord* nous adressait de tendres encouragements, se félicitant de voir enfin toute l'Europe, et particulièrement la France, copier les institutions nées aux bords de la Sprée.

Sans vouloir encore dévoiler les sentiments que lui inspire notre loi, par rapport à sa propre grandeur et à sa sécurité personnelle, elle ne parle néanmoins plus aujourd'hui le même langage. L'acrimonie, une impatience mal dissimulée, presque la colère, règnent au fond de ses discours. Elle dit à chacun son mot désagréable :

« L'évêque Dupanloup, de tous les égards que lui ont témoignés les troupes allemandes, a tiré cette conclusion, qu'admettre le service obligatoire serait pour la France égarer l'Allemagne en barbarie ; le général Trochu a défendu le service triennal pour aboutir au service dominical ; toutes les opinions se sont produites à la tribune, ayant chacune la prétention d'être la seule juste. M. Thiers aussi a pris la parole. Son idéal, ainsi qu'il le dit clairement, est toujours encore l'armée d'Austerlitz, composée des vieux soldats du premier Napoléon, et dans ses digressions historiques, il est aisé de retrouver intact l'auteur du *Consulat et de l'Empire*. Il n'a pas manqué de protester, en passant, des intentions pacifiques de la France.

» Nous n'avons pas lieu d'examiner à quel degré ces assurances sont d'accord avec le fait d'une armée de 600,000 hommes, sur le pied de paix. Notre seule garantie réelle est dans l'état général des choses en Europe. M. Thiers fait lui-même, dans son discours, la preuve de l'impérieuse nécessité où sont les États voisins de la France de se tenir constamment sur leurs gardes. Il raconte que peu de jours avant le 6 juillet 1870, le maréchal Le Bœuf vint le voir au nom de l'empereur, et sollicita son concours pour le cas où la France serait entraînée dans une guerre (!).

» Il fit à cette occasion observer au ministre que la France se trouvait sur un pied de paix peu solide, ce qui le décida plus tard à voter contre la guerre. L'intérêt qui se dégage de cet aveu pour l'Allemagne est en ceci : Que plusieurs jours avant le 6 juillet, le gouvernement français se préoccupait d'une guerre, alors que de l'autre côté du Rhin on ne soupçonnait pas l'ombre d'une complication internationale, et que, d'ailleurs, quelques mois auparavant à peine, l'ambassadeur de la Confédération du Nord avait reçu de l'empereur Napoléon des compliments de mille sortes.

» M. Thiers, à son tour, nous prodigue un certain nombre de ces compliments à l'appui de ses vues inoffensives. Il parle du grand homme d'Etat qui a su organiser la victoire, et, en fin de compte, de la sagesse de Sa Majesté même, qui aurait rappelé les jours de Frédéric-le-Grand. »

La situation est donc la suivante. M.

### Feuilleton de l'Écho de l'Ouest.

#### UN MARTYR

DANS UNE MAISON DE FOUS.

C'est un livre, un livre sinistrement curieux et étrangement instructif que nous allons parcourir ensemble, puisque les grands discours font taire les petites chroniques.

Il a été publié à l'étranger, pendant l'empire, car M. K\*\*\* de M\*\*\* fut comme l'avocat Sandon interné dans une maison de fous, après avoir été arrêté comme un malfaiteur par des gendarmes. Quand on a lu ce livre composé de lettres, écrites pour la plupart à une personne aimée, il en reste l'impression du plus affreux cauchemar, et, si l'auteur semble parfois exalté, on se l'explique facilement par les spectacles auxquels il est condamné à assister et qu'il raconte avec un accent de sincérité qui frappe.

Le livre a reparu en France et, puisque quelque jour la Chambre aura à se prononcer sur cette hi-

deuse loi de 1838 qui permet de si effroyables abus, il est bon de leur donner toute la publicité possible.

Lacordaire, qui fut un des amis de M. K\*\*\* de M\*\*\*, disait avec raison que la publicité est une puissance qui force les ennemis d'une cause à se prononcer tout haut et à concourir, malgré eux, à la formation authentique d'une histoire qu'ils détestent et qu'ils voudraient anéantir.

C'est là ce qui sauve l'histoire.

Les oppresseurs des peuples et les oppresseurs de Dieu, disait l'orateur sacré, ne travaillent à rien plus ardemment qu'à empêcher l'histoire d'exister ; ils rassemblent contre elle le silence des quatre vents du ciel ; ils renferment leur victime dans les murs étroits et profonds des cachots ; ils mettent autour d'eux des canons et des lances ; tous les appareils de la menace et de la peur ; mais la publicité est plus forte que tout empire ; elle entraîne ceux-là mêmes qui l'ont en exécution : elles les contraignent de parler ; les canons se détournent, les lances se baissent, l'histoire passe !

Le prologue de l'histoire lamentable de cet homme livré aux fous n'est pas long. Il quitte ses terres du Béarn pour faire un pèlerinage à Notre-Dame-de-Sarrance ; il est catholique et veut inter-

céder la Vierge en faveur du Pape ; c'est la foi et non la folie qui pousse à de tels actes. Des gendarmes ont ordre de le saisir : on l'arrête on le conduit à l'asile d'aliénés de Pau. On l'enferme.

On conçoit quelle est l'unique pensée qui doit préoccupé le prisonnier : s'échapper. Il se mêle toujours à ces désirs de liberté le souvenir d'un être cher, et chaque lettre qu'il lui adresse, finit en élans de tendresse passionnée qui contrastent singulièrement avec les tortures que l'infortuné endure.

Le style en est précieux, et M. K\*\*\* de M\*\*\* est ce qu'on appelait un amant des belles-lettres :

« Songe à ce que j'endure, écrit-il, moi que berçaient si délicieusement naguère les suaves caresses de ta voix interprétant les grands maîtres, de ne plus entendre que des sons rauques et discordants, qu'un pas qui traîne, un verrou qui grince, une serrure qu'on ferme à triple tour, un glissement de sabots sur la dalle, une toux de poitrine qui sonne comme un glas ! Songe aux douloureux tressaillements qui m'agitent quand, au milieu du silence sourd et mystérieux de la nuit planant sur cet asile, retentit tout-à-coup une plainte qui grogne, un râle en colère, un rugissement bestial, proféré par une voix creuse qui se

brouille et s'étrangle, ou quelque hurlement sauvage lancé à pleine poitrine par un forcené qui se brise la tête contre les murs de sa loge !

» Mais je m'aperçois que je vais encore te faire pleurer en me laissant ainsi entraîner à te raconter tout ce que je souffre de ne voir autour de moi que de hideuses plaies d'un aspect écœurant et des blessures de l'âme plus poignantes encore ; que les sanglots de la désespérance ou les hurlements de la rage impuissante, pardon, mille pardons, mon aimée, bien que, j'en suis sûr, les larmes aillent si bien à tes beaux yeux que les indifférents pourraient supposer que c'est la coquetterie seule qui les fait couler. »

Ce n'est certes pas un fou qui écrit de ces choses. C'est une vestale ; parlons la langue de M. K... de M..., qui entretient le feu sacré de son amour !

Le drame commence après une tentative d'évasion de l'interné.

« Tu te souviens sans doute de ce douloureux épisode de mon séjour ici. J'avais tenté de m'évader. Il n'avait même tenu qu'à un fil que je réussisse, quand, au dernier moment, un fou me trahit.

• Pour me punir on me conduisit au cachot. A peine y étais-je depuis une heure qu'un autre

Thiers s'est effrayé du budget de la guerre, voté trois ans d'avance en Prusse, en prévision de l'an 1874; M. de Bismark se défie des éloges de Versailles, et préférerait léguer à ses neveux l'éventualité d'une landwehr de quatre millions de Français à combattre que d'avoir lui-même huit cent mille troupiers à redouter. Ce mot que nous soulignons a le don de crispier les nerfs de nos vainqueurs.

La *Nouvelle Presse libre* de Vienne qui, on le sait, émarge sur les fonds secrets de Berlin, se prononce énergiquement en faveur de l'amendement Trochu et prodigue ses dédains à M. Thiers.

Un journal honnête peut difficilement citer la *Gazette de Cologne*, dont le style est d'une maison mal famée plutôt que de gens de bonne compagnie. La phrase la moins grossière, la seule que nous puissions en l'occurrence emprunter à l'espion Levyssohn, est celle où ce personnage nomme le Président de la République un *vieux renard* et les députés français *des oies*. Vespasien disait : L'argent n'a pas d'odeur. Les feuilles politiques des Allemands sont de même sans doute pour leurs lecteurs.

EDOUARD WALDTEUFEL.

## Chronique Politique.

La commission du conseil d'Etat a tenu mercredi dans la journée une séance pour arrêter le règlement intérieur de ses travaux. Elle ne se réunira plus avant mercredi prochain.

Il a été décidé que chacun des membres de la commission ferait un rapport spécial sur un certain nombre de candidats. A la suite de chaque rapport, on votera sur les conclusions du rapporteur au scrutin secret.

La liste des candidatures ne sera définitivement close que le 24 juin. La commission attendra jusque-là les demandes de places de conseillers d'Etat en service ordinaire qui pourront lui être adressées, ainsi que la production des titres sur lesquels ces demandes seront appuyées.

Le nombre des candidats qui se présentent est actuellement d'environ 60. On ne prévoit pas qu'il atteigne même le chiffre 100.

Dans sa réunion de mercredi prochain, la commission se prononcera sur un certain nombre de candidats pour lesquels les rapports pourront déjà être prêts. Il est probable que ces premiers rapports porteront surtout sur les éliminations.

La pétition en faveur de l'instruction gratuite et obligatoire, mise en circulation par la *ligue de l'enseignement*, sera déposée à l'Assemblée à la fin de ce mois.

Les signatures recueillies s'élèvent à plus de huit cent mille.

Le département de la Seine et le département du Loiret ont fourni le plus grand nombre d'adhérents.

Le général Le Flô, notre ambassadeur à Saint-Petersbourg, est en ce moment à Versailles. Il a de fréquents entretiens avec le président de la République.

Le conseil municipal de Marseille qui tient à faire parler de lui quand même, vient de supprimer dans son budget les dépenses du culte qui s'élevaient à 60,000 francs.

Ces dépenses étaient légalement obligatoires, de sorte que l'on s'attend à une nouvelle intervention de M. de Kératry.

Une lettre de Marseille a signalé la démonstration des catholiques de cette ville allant déposer des couronnes au pied de la statue de M<sup>sr</sup> de Belzunce. La *Gazette du Midi* annonce que les radicaux cherchent en ce moment à récolter dans la ville des signatures pour une pétition demandant l'enlèvement de la statue de l'illustre évêque.

A Grenoble, les radicaux tiennent également à faire preuve de patriotisme intelligent. Le conseil municipal de cette ville est saisi d'une proposition tendant à la destruction de la statue de Bayard.

Le libéralisme du conseil municipal de Bordeaux s'est montré par deux décisions contraires,

Dans la première, il a approuvé une proposition relative à l'interdiction des processions de la Fête-Dieu.

Dans la seconde, il a autorisé une fête de nuit qui sera donnée dans le jardin public, par les loges maçonniques, à tous les élèves, garçons et filles, des écoles laïques de la ville, le 23 juin, veille de la Saint-Jean.

Est-ce là la liberté ?

M. d'Arnim, dit le *Courrier de France*, aurait été chargé par son souverain de témoigner à M. Thiers, en personne, le regret qu'il avait éprouvé de trouver, contre la Prusse, dans le discours de l'évêque d'Orléans, un langage aussi peu en harmonie avec le caractère de l'orateur.

L'empereur Guillaume aurait été blessé de ce que M<sup>sr</sup> Dupanloup a dit sur les cruautés et les exactions prussiennes et surtout sur la qualification de *caserne* appliquée à l'Etat prussien.

Le *Journal des Débats* enregistre le bruit qui a couru que les trois empereurs de Russie, d'Autriche et d'Allemagne se proposent d'assister à la prochaine inauguration du monument érigé au baron de Stein, à Nassau. A cette rencontre plus ou moins probable, la presse allemande rattache des commentaires malveillants pour la France. Il ne s'agirait de rien moins que d'un accord des trônes contre la démocratie française : une nouvelle Sainte-Alliance.

Nous trouvons dans divers journaux la dépêche suivante :

« Rome, samedi 8 juin.

» M. Thiers a communiqué au Pape les raisons pour ne pas rétablir la grande-aumônerie, et lui a proposé de mettre le chapitre national de Saint-Denis sous la juridiction immédiate du Saint-Siège. Sa proposition a été acceptée. »

C'est à tort que plusieurs journaux ont annoncé le départ de M. Jules Ferry.

Le nouveau ministre à Athènes n'a quitté Paris que jeudi soir pour se rendre directement à son poste.

## Informations militaires.

La classe de 1871 sera la première à laquelle on appliquera la nouvelle loi militaire, elle bénéficiera de 18 mois, attendu qu'elle est considérée comme étant sous les drapeaux depuis octobre 1870.

Le tribunal correctionnel de Saint-Quentin vient de rendre son jugement dans l'affaire Ripert et Ménage, fournisseurs de vivres à l'armée du Nord, et plusieurs autres individus, prévenus d'un vol de 8,000 chassepots environ.

Ces armes, en mauvais état, disent les journaux de l'Alsace, avaient été réparées pour être réintégrées aux arsenaux ; mais, dans des circonstances qui sont restées inconnues, les sieurs Ripert et Ménage les auraient vendues à des industriels belges à raison de 14 francs par arme.

Il s'agit, par conséquent, d'un préjudice de plus de 400,000 fr. pour l'Etat.

Ripert a été acquitté, et Ménage condamné par défaut à six mois de prison.

Le gouvernement allemand va détruire, comme inutiles à sa défense, ou comme pouvant servir à l'ennemi (France) en cas de guerre, les fortifications de Phalsbourg, Schelestadt et Marsal (Lorraine-Alsace). Il va dépenser 20 millions de thalers (le thaler à 3 fr. 75) pour augmenter les fortifications des autres places de guerre de la Lorraine et l'Alsace. — c'est-à-dire pour Neufbrisach, Strasbourg, Metz, Thionville et Bitche. — Ces villes seront entourées d'une enceinte de forts.

## AMÉRIQUE CENTRALE

Guatemala. — Honduras. — San-Salvador. — Nicaragua. — Costa-Rica.

On lit dans l'*Avenir national* du 9 juin :

La *Gazette officielle* du royaume d'Italie vient de publier un rapport de son chargé d'affaires à Guatemala, d'où nous extrayons quelques passages qui exposent avec précision le degré de développement actuel des Etats du Centre-Amérique, ou règne la plus complète tranquillité. Suivant ce rapport :

« Grâce à l'immigration, l'agriculture est appuie à une extension considérable ; le gouvernement concède des terres cultivables à d'excellentes conditions, car l'intérêt qu'on peut tirer de la culture de ces terres est de 50 0/0.

» Le mouvement général du commerce des 5 Etats en question peut s'estimer à environ 20 millions de piastres, 100 millions de francs.

» Les exportations consistent en café — sucre — indigo — cochenille — cuirs — bois de construction — nacres — caoutchouc — métaux précieux — salsepareille — tabac — cacao. »

» On pourrait cultiver et exporter avec grands avantages :

» Poivre de Chipias — cire végétale — graine de

» ricin — gingembre — guaco, tonique excellent, » — écorce du cicique et copalchi, tous deux fébrifuges — l'aloes, — la vanille, l'ipécacuanha — la térébenthine et une foule d'autres matières. »

Le rapport se termine par quelques réflexions sur l'opportunité de l'établissement de bonnes maisons de commerce dans l'Amérique centrale, appelée à être le centre futur du commerce du globe.

La *Gazette officielle* de San-José, capitale de Costa-Rica, du 20 avril 1872, contient une lettre du ministre des relations extérieures de Costa Rica à celui de Honduras, lettre dans laquelle nous trouvons les nouvelles les plus rassurantes sur la situation politique du Centre-Amérique. — La lettre parle de l'avancement sérieux et de la terminaison prochaine du chemin de fer inter-océanique et des avantages immenses qui en résulteront, tant pour le Honduras que pour le San-Salvador et les autres Républiques du Centre-Amérique et elle termine en assurant le ministre de Honduras de l'appui moral et effectif que l'œuvre patriotique et civilisatrice du président Medina obtiendra toujours au Costa-Rica.

Les fonds de la République de Honduras tiennent la tête de ligne du crédit de l'Amérique centrale ; cela explique pourquoi, à la Bourse de Londres et à celle de Paris, les capitalistes n'hésitent pas d'en acquiescer. Ils comprennent qu'avec le chemin de fer inter-océanique, tous les produits du sol des cinq républiques arriveront sur les marchés européens, où ils serviront de matière échangeable avec nos produits manufacturés. Il dépend des intérêts de la France de ne pas se laisser distancer.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 12 juin 1872.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

(Suite.)

M. Bethmont. — Je ne connais pas de sujet plus haut que celui que je viens traiter devant vous. Nous nous honorons de penser que dans une loi qui doit réorganiser l'armée nous ne devons pas désorganiser la nation au point de vue moral et intellectuel. Tous nous avons été mus par cette pensée qu'une nation n'existe qu'à la condition de croire. (Bravos à droite.) Nous avons voulu, au seuil même de la loi, placer Dieu et lui rendre hommage.

J'aurais compris que M. de Pressensé vint nous parler de la nécessité d'un aumônier militaire : car sans Dieu il n'y a pas d'armée disciplinée et courageuse. (Bravos à droite.) Mais venir nous demander d'enlever les ministres de la religion, la commission ne pouvait y accéder !

Nous avons pensé d'abord que les instituteurs laïques pouvaient passer six mois dans un régiment. Nous l'avions pensé parce que l'instituteur laïque, qui n'est pas couvert par la robe sacrée (Bravos à droite. — Rires à gauche), ferait bien, pour conserver son influence, de passer quelque temps dans l'armée. Après avoir entendu M. le ministre de l'instruction publique, nous sommes revenus sur notre opinion première. M. le ministre nous a montré que le devoir d'instruire les enfants est le poste de combat le plus élevé.

En outre, l'instituteur doit être constamment surveillé, dans l'intérêt des pères de famille : cette surveillance cesserait si je jeune homme devait

fou, facétieusement cruel celui-là, trouva plaisant de mettre le feu à la paille qui m'entourait...

» — Si nous fumions ce beau monsieur, avait dit cette brute à ses pareilles.

» — Oui ! oui ! ce sera drôle, fumons-le, avait cyniquement riposté son voisin ; ça l'empêchera de s'avarier. C'est si humide ces vilains trous-là.

» — T'as raison, mon vieux, t'as raison : le cochon fumé se conserve mieux, avait repris un troisième.

» — Allons, dépêchons : que qui a du feu !

» — Moi, avait répondu le plaisant auteur de cette proposition incendiaire. Rien que le temps de frotter cette allumette, et vous allez voir.

» — Mais si la baraque allait cuire aussi ?

» — Eh bien, tant mieux !

» — Une, deux, feu ! dit un ex-zou-zou.

» En un instant tout fut embrasé.

» Je me croyais perdu.

» Un hasard me sauva.

» Entendant les cris de joie sauvage des aliénés, que réjouissait fort cette scène terrible, un gardien accourut, entr'ouvrit, non sans peine, la porte de mon cachot et m'arracha du milieu de cette fournaise... »

Peut-on sourire après de pareils tableaux des épanchements un peu romanesques de ce « cœur meurtri » et des métaphores fleuries dont il orne la lucarne de son cabanon, comme Jenny l'ouvrière sa pauvre fenêtre ?

« Oh ! je l'entends d'ici, dit-il à la femme qu'il aime. Je n'ai que ce que je mérite, et cela m'apprendra d'avoir été chercher dans la politique une autre maîtresse, alors que le Ciel m'en avait donné une si suave, si délicieusement charmeresse. Pardon, pardon, méchante jalouse, et puisse-je te donner bientôt de mon repentir ces irrécusables preuves auxquelles aucune femme ne résiste jamais.

» En attendant que sonne l'heure d'égrener à tes genoux le chapelet de mes câlineries, laisse-moi me dire une fois de plus... »

On sent, malgré ce qu'il y a d'exalté dans ces galanteries, que c'est à ce souvenir tendre que s'accroche ce malheureux pour ne pas subir l'horrible contagion de la folie dans laquelle il doit vivre.

Un jour, il annonce à celle qu'il appelle « ma chère séparée » une nouvelle vexation que lui inflige le directeur de l'asile.

« C'est la mort dans l'âme que je t'écris aujourd'hui.

» Un nouveau coup du sort, plus poignant que tous les autres celui-là, m'est venu frapper depuis ma dernière lettre.

» Figure-toi que je n'ai même plus de livres.

» L'espèce de gros mastodonte, tout bouffi de sottise, que le gouvernement a mis à la tête de cet égout, a eu la barbarie de me les faire enlever tous, oui tous, jusqu'au plus inoffensif qui se puisse trouver, l'*Imitation de Jésus-Christ*.

» Juge quel supplice c'est là pour moi, quelle douleur m'a causée cette inqualifiable vexation !

» N'avoir plus de livres, lorsqu'on a, comme moi, l'habitude d'en faire ses confidents bien-aimés, inséparables, c'est comme si l'on perdait tous ses amis d'un seul coup... »

» Quel vide immense cela laisse autour de moi. »

Parmi les supplices infligés souvent sous forme de traitement à des fous, et que le plus compétent des écrivains sur la matière, M. Garsonnet, a signalés, celui des « bains de force » nous semble rappeler assez monstrueusement la question de l'eau des inquisiteurs.

« Figure-toi, écrit M. K\*\*\* de M\*\*\*, des bottes de fer oblongues, remplies d'eau, bouillante ou glacée, dans lesquelles on vous campe pour cinq ou six heures. A peine avez-vous mis le pied là-dedans que vous êtes tenté de vous enfuir, tant la perspective de ce qui vous attend vous poursuit d'obsessions, d'épouvante ; mais les gardiens sont là qui vous appréhendent, vous y précipitent quand même et vous mettent dans l'impossibilité d'en sortir en rabaisant sur vous un couvercle de fer échanuré en demi-lune comme l'affreuse planche qui sert de bascule à la guillotine.

» Cela rappelle avec avantage la *cangue* des Chinois, un des plus effrayants supplices du Céleste-Empire.

» Pour compléter la ressemblance, très-souvent il arrive, ici, que l'échançure de ce collier, faite pour les formes grêles des pays méridionaux, se trouve plus étroite que le cou du patient, que les infirmiers ont entre les mains ; mais ce mince détail ne les arrête guère.

» Ils se contentent tout simplement de peser sur le couvercle avec leurs grosses mains de bourreaux. On entend un craquement horrible : c'est le cou qui cède, et le tour est fait... »

passer dans l'armée. Les jeunes gens qui se destinent à l'enseignement ayant une supériorité intellectuelle, tendraient bien vite, étant dans l'armée, à devenir sous-officiers : ils abandonneraient ainsi la carrière de l'enseignement. Nous ne pouvions donc pas exposer M. le ministre de l'instruction publique à voir son personnel le quitter presque tout entier. (Bravos à droite.)

**M. Langlois.** — Nous avons vu dans la guerre dernière un grand nombre d'ecclésiastiques faire bravement et volontairement leur devoir. Mais à côté de ces actes de dévouement, nous en avons vu de bien tristes : nous avons vu des tambours-majors se mettre dans les ambulances. (Rires.) Nous avons vu des ambulanciers volontaires qui pouvaient servir d'espion à l'ennemi. Il faut que les ambulances soient sous l'autorité du ministre de la guerre. M. d'Harcourt, le charmant orateur, vous a montré hier l'avantage du nombre. Il vous faut des brancardiers et des infirmiers. Vos jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique ne sont pas de trop. Nous ne voulons pas leur faire prendre le fusil, mais nous voulons qu'ils soient prêts à se rendre utiles dans les services auxiliaires.

**M. de Labassetière.** — M. Langlois n'avait pas besoin de faire appel au clergé : le clergé a prouvé dans la dernière guerre qu'il n'a pas besoin d'être contraint par la loi pour s'offrir généreusement.

**M. le ministre de la guerre.** — Messieurs, la loi dont vous vous occupez n'est pas une loi d'organisation. C'est quand vous vous occuperez de la loi d'organisation qu'il y aura lieu de s'occuper des ambulances.

**M. Beulé** propose un amendement ainsi conçu :  
Sont également dispensés :

« Les artistes qui ont remporté les grands prix de l'Institut, à condition qu'ils passeront à l'école de Rome les années réglementaires et rempliront leurs obligations envers l'Etat. »

Sous le premier Empire, les prix de Rome ont toujours été exemptés du service militaire. La loi de 1832 spécifie la même exemption pour les grands prix de l'Institut ; il n'y a eu que 30 jeunes gens qui, depuis 70 ans, aient pu jouir de cette faveur. Je ne discute donc pas une question de personnes, mais un principe.

L'esprit de l'article 19, c'est d'élever et de maintenir l'intelligence de la France. Il faut une place pour les arts : notre école normale, à nous, c'est l'école de Rome. Cette école a bien mérité de la nation, et elle lui a rendu en gloire ce qu'elle a reçu en protection. Le vrai caractère de l'école de Rome, c'est d'être l'école de la tradition.

L'école de Rome crée l'école mutuelle ; elle fait vivre ensemble pendant quatre ans, les jeunes artistes qui travaillent sous les yeux de l'Europe, et l'Europe les envie ; car il n'y a qu'une seule école de Rome, et elle appartient à la France. Les élèves éminents que vous envoyez à Rome, quand ils reviennent, ce sont des maîtres. Pourquoi Colbert avait-il fondé une école à Rome ? Pour avoir des professeurs. Pourquoi la Convention, dès 1792, au moment où les Français étaient bannis de Rome, pourquoi la Convention décidait-elle que l'école serait rétablie ? C'est qu'elle en sentait la nécessité. Seule, depuis deux siècles, l'école de Rome a une tradition non interrompue. L'école de Rome est l'école normale de l'art français. (Applaudissements sur quelques bancs.)

**M. Bethmont.** — La commission s'en remet à la sagesse de la Chambre.

L'amendement, mis aux voix, est adopté à une très-grande majorité, moins deux voix, qui sont celles de MM. Jozon et Haentjens.

**M. Guichard** demande la suppression de l'exemption accordée aux élèves de l'Ecole des Chartes.

**M. Jules Simon.** — Le nombre des élèves de l'Ecole des Chartes est très-limité, et la dispense ne concerne qu'une vingtaine de jeunes gens. Il s'agit ici d'un service public, d'une difficulté particulière. La dispense que nous accordons n'est pas un privilège : elle est conférée dans un intérêt public.

**M. Audren de Kerdel.** — Le premier mouvement des élèves de l'école des Chartes a été de refuser ce qu'on a appelé, improprement, un privilège ; c'est le conseil supérieur de l'enseignement qui l'a exigé. L'amendement de M. Guichard n'est pas adopté.

**M. Chesnelong** demande que les exemptions soient conférées aux membres des associations religieuses qui professent dans des établissements libres. L'orateur se croit d'accord, au fond, avec la commission, mais il propose son amendement pour empêcher toute équivoque. Nous voulons tous universaliser l'enseignement primaire : mes amis et moi nous le voulons plus que personne.

Il faut faire appel à toutes les forces de l'enseignement : il faut que les écoles libres puissent fonctionner à côté des écoles de l'Etat, et pour cela, il ne faut pas mettre l'enseignement libre dans l'impossibilité de se recruter. Savez-vous que les frères des écoles chrétiennes enseignent à plus de 330,000 enfants.

Leurs écoles ont été supprimées dans plusieurs villes par des mesures d'une légalité douteuse : si ce mouvement se généralisait, voudriez-vous mettre en péril les écoles des frères de la doctrine chrétienne ? Je ne vous demande pas de les soustraire au devoir et au péril : le devoir ! il n'en est pas de plus grand que celui qu'ils remplissent ; le péril, ils ont montré dans la dernière guerre qu'il bat dans leur poitrine un cœur de français. (Bravos à droite.)

**M. Bethmont.** — La commission considère l'amendement comme une superfétation dans les termes et vous demande de ne pas l'adopter.

**M. Gambetta.** (Ah ! ah !) — Les dispositions dont il s'agit me paraissent comporter quelques critiques. Je ne pense pas qu'il faille faire bénéficier de la dispense les hommes qui enseignent dans des institutions d'un caractère privé. M. Chesnelong sait combien la question est épineuse : dans une autre Assemblée il a soutenu la même thèse et il a été repoussé. Il s'agit en effet de savoir si la dispense est accordée pour un service d'Etat ou pour un service qui s'exerce au point de vue d'un intérêt privé. (Bruit.) Lorsqu'un instituteur laïque ou religieux enseigne dans un établissement payé par les fonds des contribuables, il enseigne sous le contrôle même de l'Etat. Alors l'Etat peut se prononcer sur la dispense en connaissance de cause.

Mais si l'enseignement est donné dans une institution privée, il est certain que cet enseignement a un caractère privé, passager et variable. Je ne pense donc pas que l'innovation proposée par M. Chesnelong puisse être introduit dans la loi. En 1818, M. Royer Collard fit rejeter un amendement conçu dans le même esprit que celui de M. Chesnelong : il représente que dans l'enseignement libre, il s'agissait simplement d'un service domestique. (Une voix : il n'y avait pas alors le service obligatoire.) Je remercie l'interrupteur : il me permet de vous faire mesurer l'aggravation d'injustice ! (Bravos à gauche.)

On essaya, en 1851, d'équivoquer sur le sens de l'article 79 de la loi de 1830. M. de Parieu déclara qu'il n'y avait pas lieu d'exempter les congréganistes qui n'enseignaient pas dans des écoles de l'Etat.

Aujourd'hui, adopter l'amendement de M. Chesnelong, ce serait prononcer la dispense en faveur de masses nombreuses : M. Duruy a dit un jour qu'il ne fallait pas que deux ou trois aunes de drap pussent suffire à exempter un Français du service militaire. (Murmures à droite.)

Ce n'est pas seulement l'amendement de M. Chesnelong, c'est aussi le système de la commission qui doit être condamné, car il crée une injustice que rien ne justifie.

**M. Bethmont.** — Nous avons déclaré inutile l'amendement de M. Chesnelong parce que nous croyons y avoir satisfait. Nous n'avons pas exigé que l'enseignement fût public parce que nous avons cru suffisante l'obligation que l'association religieuse fût autorisée par la loi et déclarée d'utilité publique. J'ajouterai que nous avons trouvé un précédent dans la loi de 1868 qui exemptait du service de la garde mobile les instituteurs primaires des écoles libres. La conscience de tous les pères de famille doit être respectée : c'est cette considération qui nous a déterminés dans la rédaction de notre article.

Je veux sincèrement l'instruction obligatoire, mais à une condition, c'est que le père de famille puisse envoyer son fils là où son cœur et sa conscience lui disent de l'envoyer.

Votre commission estime que la rédaction répond à tous les besoins de la société moderne, et vous demande de l'adopter sans changement.

**M. Chesnelong.** — Je ne veux dire qu'un mot. Le langage de M. Gambetta prouve que dans sa pensée l'interprétation du texte n'est pas la même que celle de la commission. Donc, il est bon que la garantie se trouve dans le texte. Je supplie donc la commission de ne pas s'opposer à l'adoption de mon amendement.

**M. Jules Simon.** (Ah ! ah !) — Si je monte à la tribune, c'est pour dire mon opinion personnelle. (Très-bien !) Je crois que la commission a raison d'interpréter son article dans le sens de l'amendement, car M. Gambetta, si j'ai bonne mémoire, a attaqué l'article comme l'amendement. Il y aurait danger à dire que quiconque enseignerait pendant dix ans échapperait à la loi militaire. Ce n'est pas là ce que veulent la commission et M. Chesnelong. Il faut que l'instituteur soit désigné par une congrégation ou une association reconnue d'utilité publique. (Bruit.) C'est cette garantie qu'établit l'article de la commission.

On nous objecte le service obligatoire. Mais, au contraire, quand il y avait un service restreint, il fallait discuter pied à pied les dispenses, car on sacrifiait le droit de l'un au droit de l'autre. Aujourd'hui, personne n'est sacrifié pour les dispenses : il y a seulement quelques hommes de moins dans le contingent.

On dit qu'autrefois une pareille liberté n'existait pas : eh bien ! si nous sommes plus libéraux qu'on ne l'a été jadis, tant mieux ! (Bravos à droite.) Je veux la liberté de l'enseignement et je veux en même temps l'instruction obligatoire. Je ne les sépare pas l'un de l'autre.

**M. Chesnelong.** — Je ne partage pas les idées de M. le ministre sur l'instruction obligatoire. Je veux conserver intacts les droits du père de famille.

Il me paraît que le sens de mon amendement est accepté par la commission et le gouvernement, c'est-à-dire que tous les membres des corps enseignants reconnus par l'Etat pourront remplir l'engagement décennal dans tout établissement, quand même il ne serait pas désigné par le ministère après avis de la commission départementale. (Bruit.)

S'il n'y a pas d'équivoque, je retire mon amendement, dans le cas contraire, je le maintiens.

Le gouvernement et la commission me font l'honneur de me dire que mon interprétation est conforme à la leur, je retire mon amendement.

**M. de Chasseloup-Laubat.** — Je viens donner une explication. — Par les paragraphes 4, 5 et 6, nous avons voulu que les membres des associations vouées à l'enseignement et autorisées par l'Etat fussent exemptés du service militaire, à la condition qu'ils enseigneraient pendant dix ans. Nous avons dit en même temps que l'engagement pourrait être réalisé, soit dans les établissements publics, soit dans les établissements privés. Nous n'entendons pas par là que l'engagement pourra être réalisé dans la première école venue, ni chez un particulier ; il faudra enseigner dans des écoles fondées par des congrégations ou des associations.

Avec le service restreint, on résistait aux dispenses nombreuses, parce que chaque dispense venait en déduction du contingent. Avec le service obligatoire, le même péril n'est plus à craindre.

**M. Lepère.** — Quand nous avons voté le § 4, nous ne connaissions pas l'interprétation de la commission.

**M. Paris.** — On peut recommencer le vote !

**M. Lenoël.** — Lorsqu'il s'agit d'un impôt aussi lourd que celui-ci, il est juste que personne ne s'y puisse soustraire par l'arbitraire et le privilège.

Le deuxième alinéa du paragraphe 5 aurait ce résultat et j'en demande le rejet.

Le paragraphe 5 est mis aux voix et adopté.

Le paragraphe 6 est adopté.

Le scrutin ayant été demandé sur l'ensemble de l'art. 19, il est procédé au vote.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de votants.....	678
Majorité absolue.....	339
Pour.....	524
Contre.....	154

L'Assemblée a adopté.

Demain à deux heures suite de la discussion sur la loi du recrutement.

La séance est levée à cinq heures trente-cinq minutes.

## Chronique de l'Ouest

ET

### CHRONIQUE LOCALE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.

#### CHEMIN DE FER

D'INTERET LOCAL

De Poitiers à Saumur.

Construction dans l'arrondissement de Saumur.

ENQUÊTE.

Nous, Préfet de Maine-et-Loire,  
Vu le décret en date du 4<sup>er</sup> mars dernier,

» Juge ce qu'on souffre d'une pareille strangulation ! »

L'interné fut témoin d'une scène épouvantable dont il fait le récit frémissant :

Un fou, véritable celui-là, avait été condamné à six heures de bains de force ; il résista, quatre gardiens le saisirent et le mirent dans la machine dont ils fermèrent le couvercle. Puis, comme c'était l'heure de leur repas, ils le laissèrent se débattre et partirent.

« Le malheureux, lui, resta dans sa boîte, se démenant, soubresautant, hurlant, vociférant, brâmant comme un damné. Et, de fait, je te laisse à penser quelles intraduisibles souffrances il devait ressentir. »

» On avait oublié de fermer le robinet qui communiquait à la chaudière, et tout son corps se trouvait par suite dans une eau bouillante comme celle d'une locomotive. De ses lèvres violemment contractées s'échappaient des rugissements terribles. Ses yeux hagards, éfarés, roulaient dans leurs orbites comme ceux d'un tigre hydrophobe. Sa voix caverneuse rendait des sons sourds comme la cloche d'un incendie. Sa face enflammée, rougeâtre, exsangue, trahissait d'effroyables desirs de

vengeance, et semblait celle d'un gnome.

» — Au secours ! au secours ! s'écriait-il en passant fiévreusement sa langue sur ses lèvres comme le condamné à mort auquel la salive manque à mesure qu'approche « le moment. » Au secours ! je meurs ! je meurs !

» Cela dura près d'une grande heure.

» Puis les cris aigus firent place à un grognement étouffé comme le râle d'un mourant. Les éclats de feu que distillaient ses yeux s'éteignirent. Ses dents craquèrent une dernière fois comme craquent les gonds rouillés d'un cercueil qu'on brise, et l'agonie commença...

» Quand les gardiens revinrent, ils ne trouvèrent plus qu'un cadavre ! »

Horrible !

On n'ose plus croire à de semblables atrocités, et nous voudrions voir, s'il existe encore, le directeur de cet asile répondre publiquement à ces effrayantes accusations. Est-il possible que des faits comme ceux-ci aient pu se passer !

« Hier soir, raconte M. K... de M..., au retour du cachot où l'on m'avait fait mettre pour avoir répondu vivement au directeur, les infirmiers, pour avoir plus tôt fait, m'ont planté dans un lit dont le

locataire précédent venait d'être porté à l'amphithéâtre, où le mort avait à peine eu le temps de refroidir ; eh bien, le croirais-tu ? auprès de l'espèce de fumier sur lequel j'avais passé les nuits précédentes, je me suis presque trouvé heureux d'être là... »

Ceci n'est rien.

Lisez si le courage ne vous manque pas :

« Pas plus tard que ce matin, voici ce que j'ai entendu :

» — Dites donc, Monach, disait un gardien au surveillant en chef, le numéro treize vient de claquer.

» — Le cinquième jour, déjà ? Il quitte bien vite la partie, ce gaillard-là ?

» — Il ne voulait rien manger. Il ne savait que pleurnicher en parlant de sa femme et de ses enfants.

» — Il s'est donc laissé mourir de faim ?

» — Ça se pourrait bien.

» — Enfin, n'importe, qu'on l'enlève tout de suite, ça n'aurait qu'à gêner les autres...

» Dix minutes plus tard, deux infirmiers passaient dans le couloir, portant quelque chose d'enveloppé dans un drap dont on avait négligemment noué les deux bouts.

» — Attends un peu, dit l'un, ça pèse trop... Et il laissa tomber le paquet sur le plancher, qui résonna sourdement... Un cri plaintif et faible sembla sortir du drap...

» Les infirmiers se regardèrent...

» — Ce b... de carabin se sera peut-être trompé, dit l'un, il l'aura cru fini et il n'est peut-être qu'en train... Voyons.

» — Ah ! bas !... tant pis. Ça m'embête de défaire le paquet, grogna celui-ci qui l'avait laissé tomber, et il tira violemment un des coins du drap.

Si celui qui ose écrire de tels récits est un imposteur, il faut qu'on le sache ; s'il dit vrai, de quel nom appeler désormais ces maisons où de tels crimes se peuvent commettre.

M. K... de M... put enfin s'évader ; le chapitre de son évasion est des plus dramatiques, mais trop pour être cité, trop mouvementé pour être tronqué. Libre, il ne songea plus qu'à revoir celle dont on l'avait séparé, et à écrire ce livre qui est la plus scandaleuse des impostures, s'il n'est pas le plus implacable des actes d'accusation.

Il faut que le directeur responsable de ces monstruosité dévoile l'imposture ou réponde à l'accusation.

ARMAND GOUZIEN.

qui déclare d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer d'intérêt local de Poitiers à Saumur et en règle les conditions d'exécution et d'exploitation, pour la partie comprise entre Saumur et la limite du département de la Vienne ;

Vu le cahier des charges y annexé ;  
Vu la loi du 12 juillet 1865 ;  
Vu notre décision du 10 mai dernier, par laquelle nous avons approuvé le projet d'ensemble de cette voie, dans la traversée du département de Maine-et-Loire ;

Vu les plans et états parcellaires dressés par MM. les Ingénieurs de la compagnie concessionnaire, chargée de l'exécution des travaux, indiquant les terrains et édifices dont la cession est nécessaire pour l'établissement dudit chemin dans l'arrondissement de Saumur, sur le territoire des communes de Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg, Chacé et Varrains, et appuyés de l'état indicatif des noms de chaque propriétaire, tels qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles ;

Vu le titre II de la loi du 3 mai 1844, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les plans et états indicatifs des terrains et édifices à acquérir pour la construction de la section du chemin de fer d'intérêt local de Poitiers à Saumur, dans l'arrondissement de Saumur, sur le territoire des communes de Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg, Chacé et Varrains, resteront déposés pendant huit jours à la mairie de chaque commune, à partir du dimanche 16 juin courant.

Art. 2. — Avertissement sera donné immédiatement et collectivement aux parties intéressées de prendre communication des pièces sus-visées.

Cet avertissement sera publié, à son de trompe ou de caisse, dans la commune, et affiché tant à la principale porte de l'église du lieu qu'à celle de la maison commune ; il sera en outre inséré dans un des journaux de la localité.

Pendant ce délai, M. le maire de chacune des communes sus-désignées consignera, sur un registre ouvert à cet effet, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement, et y annexera celles qui lui seront transmises par écrit.

Ces déclarations seront signées par les parties.

Art. 3. — A l'expiration du délai prescrit, une commission composée, suivant les dispositions de l'article 8 de la loi précitée du 3 mai 1844, se réunira à l'hôtel de la Sous-Préfecture, le jeudi 27 dudit mois de juin, à 4 heures précises de l'après-midi, pour recevoir pendant huit jours les observations des propriétaires, les appeler toutes les fois qu'elle le jugera convenable, et donner son avis tant sur les plans présentés que sur les résultats de l'enquête. Ses opérations devront être terminées dans un délai de dix jours.

Sont nommés membres de cette commission :

- MM. BRUAS, membre du conseil général ;
  - ABELLARD, membre du conseil général ;
  - LAMBERT-LESAGE, membre du conseil d'arrondissement ;
  - GIRARD, membre du conseil d'arrondissement ;
  - VOLLAND, René, maire de Brézé ;
  - BULLEAU, Jean, conseiller municipal à St-Cyr-en-Bourg ;
  - AUBREÉ-PASQUIER, conseiller municipal à Chacé ;
  - GIRARD, adjoint au maire de Varrains.
- Chacun pour le compte de sa commune.
- GAILLARD, ingénieur de la ligne de Poitiers à Saumur.

Cette commission sera présidée par M. le Sous-Préfet de l'arrondissement.

En Préfecture, à Angers, le 12 juin 1872.

Baron L. LE GUAY.

Le Journal d'Angers annonce qu'une grande douleur frappe son directeur, M. Félix Ribeyre, dont le père, ancien officier du premier Empire, vient de mourir à l'âge de 88 ans.

Nous serions heureux que la part que nous prenons à la douleur de notre confrère pût adoucir l'amertume de ses regrets.

LA PRESSE

est actuellement journal du matin pour toutes les localités desservies par les courriers partant de

Paris le matin ; — restant journal du soir pour toutes les localités que ne desservent pas ces courriers ou qu'ils desservent tardivement.

La Presse, organe d'une politique nouvelle, qui veut fonder le gouvernement sur la base de l'ordre, de la liberté et du progrès, reçoit les inspirations toujours si libérales et si patriotiques de M. le V<sup>e</sup> de la Guéronnière.

M. Michel Chevalier, l'illustre défenseur de la liberté commerciale, traitera les questions économiques et financières, aujourd'hui plus importantes que jamais.

Les autres parties du journal sont confiées à des écrivains de premier ordre.

### Dernières Nouvelles.

Il paraît certain aujourd'hui que M. Thiers ne prendra plus la parole dans la discussion de la loi militaire. On peut également regarder comme assuré le rejet des amendements qui tendent à introduire la substitution dans cette loi.

Le gouvernement se montre satisfait de la marche et de la tournure des négociations entamées pour la libération du territoire. On peut espérer, d'après son langage actuel, que l'issue de ces négociations sera favorable. Il ne faut pas se flatter encore que cette issue puisse être très-prochaine.

Néanmoins avant la prorogation, qui paraît fixée au 14 août dans l'esprit de la majorité, il pourrait y avoir à ce sujet une importante communication faite à l'Assemblée.

Le conseil municipal de Lyon est toujours en ébullition. Bien qu'il n'ait pas donné sa démission collective, comme on l'avait craint un moment, il n'en est pas moins dans un état d'irritation qui peut le pousser à quelque acte violent. Mais le gouvernement est très-résolu à soutenir le préfet du Rhône dans cette circonstance, où il a du reste pour lui la loi, l'équité et la raison.

Madrid, 12 juin.

Le roi n'ayant pas cru devoir se conformer à l'opinion du ministère de demander

aux Cortès l'autorisation pour la suspension des garanties constitutionnelles, celui-ci a donné sa démission, qui a été acceptée.

Le ministère a rendu compte de cet événement aux Cortès.

Le roi a eu une conférence avec le président des deux Chambres. La tranquillité est parfaite.

La démission du maréchal Serrano doit, croyons-nous, être considérée comme une nouvelle autrement grave pour le roi Amédée que les petits succès bien incertains des carlistes.

La question espagnole entre dans une nouvelle phase.

Pour les articles non signés : V. CHALOPIN.

### Bulletin commercial et agricole.

CHALONNES, 11 juin.

Froment, l'hect., 24 et 23 f. — Seigle, 15 f. — Orge, 10 f. — Sarrasin, 10 f. 25. — Avoine d'hiver, 9 f. ; d'été, 8 f. — Haricots, jarosses, 30 f. — Fèves, 12 f. — Vesceau, 30 f. — Noix, 19 f. — Pommes de terre, 1 f. 50. — Graine de sainfoin, 12 f. — Graine de luzerne et de trèfle, le quintal, 160 et 165 f. — Foin, 10 et 8 f. — Paille de froment, 3 f. 50 ; de seigle, 5 f. — Chanvre, les 6 k. 500, 9 et 8 f. ; lin, 8 f. 50.

Bestiaux. — Vaches grasses, am. 100, v. 75 de 250 à 600 f. ; maigres, am. et v. 10 de 200 à 400 f. — Veaux, am. et v. 20 de 60 à 72 f. — Cochons de lait, am. 100, v. 90 de 20 à 40 f.

FOIRE DU LION-D'ANGERS, 11 juin.

Froment, 24 f. 75 et 24 f. — Seigle, 12 f. — Orge, 10 f. — Sarrasin, 10 f. 50. — Avoine d'hiver, 9 f. — Haricots de 35 à 38 f. — Pommes de terre, 6 f. — Graine de luzerne, le quintal, 110 f. ; de trèfle, 115 f. — Foin, 4 f. 50 et 3 f. 50. — Paille de froment, 4 f. ; de seigle, 5 f.

Bestiaux. — Bœufs maigres, am. 80, v. 50. — Vaches maigres, am. 150, v. 80. — Moutons, am. 60, v. 50. — Porcs gras, am. 80, vend. 65.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

### COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 14 JUIN 1872.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
	Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> janv. 71.	55 95	»	05	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	910	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	387 50	»	7 50
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	79	»	80	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	622 50	»	2 50	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	400 50	»	2 50
4 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	Crédit Mobilier	425	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	511 25	»	»
5 % Emprunt	87 05	»	10	Crédit foncier d'Autriche	932 50	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Obligations du Trésor, t. payé.	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	440	2 50	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	211 25	1 25	»	Est, jouissance nov.	515	1 25	»	Orléans	297 75	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	386 25	1 25	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	845	3 75	»	Paris-Lyon-Méditerranée	294	»	»
— 1865, 4 %	453 75	»	3 75	Midi, jouissance juillet	612 50	»	»	Est	279 75	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	286	1	»	Nord, jouissance juillet	997 50	2 50	»	Nord	300	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	258 50	»	4	Orléans, jouissance octobre.	828 75	»	1 25	Ouest	289	»	»
— libéré	258 25	»	25	Ouest, jouissance juillet, 65.	511 25	1 25	»	Midi	290	»	»
Banque de France, j. juillet.	3775	»	20	Yendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	»	»	»	Deux-Charentes	272	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	675	»	2 50	Compagnie parisienne du Gaz.	690	»	8 75	Vendée	260	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	500	»	»	Société Immobilière, j. janv.	31	»	10				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	450	»	»								

### GARE DE SAUMUR (Service d'été, 6 mai).

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	6	45	—	(s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.	9	02	—	
1 — 33 — — soir, —	1	33	—	
4 — 13 — — express.	4	13	—	
7 — 27 — — omnibus.	7	27	—	

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	8	20	—	omnibus.
9 — 50 — — express.	9	50	—	express.
12 — 38 — — omnibus.	12	38	—	omnibus.
4 — 44 — — soir, —	4	44	—	
10 — 30 — — express-poste.	10	30	—	express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Étude de M<sup>r</sup> ROGERON, notaire à Beaufort successeur de M<sup>r</sup> CHUDEAU.

### VENTE DE MEUBLES

Le lundi 17 juin 1872, et jours suivants, il sera procédé par le ministère de M<sup>r</sup> Rogeron, en une maison dite l'hôtel des Voyageurs, située ville de Beaufort, Grande Rue, à la vente des meubles et effets mobiliers garnissant cet hôtel et dépendant tant de la communauté de biens qui a existé entre M. et madame Chartier que de la succession de M. Chartier.

On vendra, meubles de toute sorte, tels que tables, literie, fauteuils, etc., une grande quantité de linge, un magnifique fourneau économique en cuisinière, vins en cercles et en bouteilles de différents crus, liqueurs, fine champagne, etc.

Le mercredi 19 juin 1872 on vendra notamment un cheval et 4 voitures (deux américaines et deux cabriolets).

La vente commencera à midi. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

### INSTITUT MATRIMONIAL

DE FRANCE  
Fondé par Madame de Saint-Just  
Pour faciliter entre les familles honorables et opulentes les alliances les mieux assorties au point de vue physiologique et social.  
Dots depuis 100,000 francs jusqu'à plusieurs millions.  
32, rue Maubeuge, 32, PARIS.

Un jeune homme de 16 ans, de très-bonne famille, sachant bien lire et écrire, désire se placer dans une maison de commerce ou dans un bureau.  
S'adresser au bureau du journal.

### FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.  
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

1<sup>er</sup> 50 LE FLACON DÉINFECTANT ANTI-PUTRIDE **PHÉNOL-BOBŒUF** 3<sup>er</sup> 50 LE LITRE RÉMÔSTATIQUE INSECTICIDE PRIX MONTYON

GUÉRIT : Brûlures, Coupures, Piqûres, Morsures venimeuses, Maladies de peau (dartres, etc.), Epidémies (petite vérole, choléra, etc.). Chez les ANIMAUX, il guérit : PESTE BOVINE, Couronnements, Démangeaisons, Roux-vieux, Gale, Crapaud, Javart, Piétin, Pèpie, Sang-de-rate, Typhus, etc. Il assainit : Écuries, Poulaiiers, Colombiers, Chenils, etc., qu'il purge de tous insectes.  
Paris, 9, rue BUFFAULT et dans toutes les Pharmacies, Drogueries, Herboristeries.

### ETUDES DRUIDIQUES

ET  
DES TEMPS PRIMITIFS ET D'INTUITION  
DES RACES HUMAINES,  
Nouvelle disposition des Triades du Mystère des Bardes de l'Île-de-Bretagne, et observations sur ce monument.  
Par A. C. G.  
Premier Fascicule : 50 centimes.  
(Le second paraîtra prochainement.)  
En vente, à Saumur, chez tous les imprimeurs, libraires et papetiers.

### Au Commerce et à l'Industrie.

### La Maison DAVIS-HENRY et C<sup>o</sup>

Commission - Bank, 23, Chaussée d'Antin, Paris ( Succursales à l'Étranger ),

Traite toutes opérations ayant rapport aux affaires Financières et Industrielles. Donne des Ouvertures de Crédit et facilite l'Escompte de Valeurs Françaises et Étrangères. Procure aux Banquiers, Négociants et Industriels, pour les seconder dans leurs affaires, des Valeurs sur toutes les places commerciales et des Bordereaux sur tous pays. Renseignements privés et gratuits sur tous Titres, Valeurs, Actions, Obligations, etc., etc. — Ecrire franco à la Direction. (Joindre un timbre-poste pour la réponse.) (355)

LA

### SEMAINE RELIGIEUSE

DU DIOCÈSE D'ANGERS.  
REVUE LITURGIQUE ET HISTORIQUE  
PARAISANT TOUS LES SAMEDIS.  
Offices. — Vies des Saints. — Bonnes œuvres et Faits divers

PRIX DE L'ABONNEMENT.  
Un an . . . . . 5 fr. | Six mois . . . . . 2 fr. 75 c.  
On reçoit les timbres-poste en paiement.  
On s'abonne à Saumur, chez M. GODET, imprimeur-libraire, place du Marché-Noir.